

Répartition du produit des amendes de police 2020

Exposé

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'aménagement d'un cheminement doux, sur la route départementale n°123, en agglomération, ainsi que des travaux de réfection du trottoir et de la voirie entre les deux accès de l'école, afin de sécuriser la circulation des piétons.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement d'un cheminement doux. Le coût de cette opération est estimé à 29 808,72 € T.T.C.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un cheminement doux pour un coût prévisionnel de 29 808,72 € T.T.C.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Indemnité de gardiennage d'église 2021

Exposé

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2021 celui fixé pour 2020, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Décision

Le conseil municipal décide à, 7 voix pour, 3 abstentions, de fixer le montant de l'indemnité à 320 € pour l'année 2021

Salle Paill'hôtes : remplacement du ballon d'eau chaude

Exposé

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les problèmes rencontrés à la salle Paill'hôtes, en raison d'une fuite du ballon d'eau chaude depuis des années.

Il propose donc de procéder au remplacement de ce dernier et présente les devis au conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise HAMON de Derval pour un montant de 3 608 € H.T.
- Note qu'un surcoût de 406 € H.T. sera facturé dans l'hypothèse où la résistance de l'ancien ballon ne pourrait être récupérée.

Droit de préemption urbain

Exposé

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

| Section | N° | Lieudit (quartier, arrondissement) | Superficie totale |
|---------|------|------------------------------------|-------------------|
| A | 1116 | Rue du Pont de la Chère | 2 m ² |
| A | 1118 | Rue du Pont de la Chère | 56 m ² |
| A | 1120 | Rue du Pont de la Chère | 1 m ² |

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Extension-réhabilitation de l'école : Devis prestations supplémentaires

Exposé

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique communale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des prestations supplémentaires sont nécessaires et présente les devis suivants qu'il propose au conseil municipal d'approuver.

| | Titulaire | Prestations prévues | Montant HT |
|--------------------|----------------|------------------------|------------|
| Devis N°D003974 | MARGUE | Travaux Office goûter | 1 068,96 |
| Devis N°DE00000007 | EUURL LE BIHAN | Kit portier interphone | 1 041,87 |

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis présentés.

Contrat de mandat de gestion locative

Exposé

La Commune est propriétaire et gestionnaire de quatre logements, qui font partie de son domaine privé.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ces logements : logements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion ..., Monsieur le Maire a signé en 2018 une convention de mandat de gestion locative avec l'agence PROXIMMO. Or, ce type de contrat nécessite l'accord préalable du comptable du trésor et de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en autorisant la signature d'une convention de mandat de gestion locative pour trois logements communaux avec l'agence PROXIMMO.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans, moyennant une rémunération du mandataire. L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent mandat à chaque date anniversaire à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

- Vu l'accord du comptable du trésor

Décision

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Création d'un emploi permanent : poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet

Exposé

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la reprise en régie municipale de l'activité périscolaire il convient de prévoir un emploi pour le service périscolaire, dans le cadre de la reprise du personnel.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 14 heures 45 hebdomadaires annualisées (14,77/35^{ème}), pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation, la gestion des goûters, et la facturation aux familles du service d'accueil périscolaire municipal à compter du 1^{er} juin 2021.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 9 avril 2021

Décide :

D'adopter la proposition de M. le Maire,

De modifier le tableau des emplois suivant

| Emplois | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Filière animation | | | | |
| Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 0 | 1 poste à 6 h 32 |
| Adjoint d'animation principal | C | 0 | 1 | 1 poste à 14 h 45 |

Construction d'un hangar : achat de tubes acier

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar sur la parcelle A n° 1101 situé « Pré du Presbytère », destiné au stockage de matériel, à la fois pour le service technique communal et pour le comité des fêtes.

Ce projet nécessite pour sa construction l'achat de tubes acier, le devis de l'entreprise TSMI est présenté au conseil municipal, son montant est de 1 374 € H.T.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.